PATRICK GAUTIER
EXPERTISE

Livres légaux

Nos Experts vous informent…

Mode d'emploi et obligations des professionnels

Les principaux livres légaux comptables

Il existe des livres légaux pour la comptabilité, pour les assemblées générale, pour le suivi du personnel.

Les 3 livres légaux qui concernent la comptabilité sont :

- Le grand livre : ce document retrace ligne à ligne les écritures comptables d'une période ; on a d'abord un classement par numéro selon le plan comptable (de la classe 1 à la classe 7). Et pour chaque compte, les écritures sont classées par ordre chronologique.
- Le livre d'inventaire : on reporte sur ce registre le bilan et le compte de résultat de chaque période depuis la création de la société.
- Le livre journal (ou journal centralisateur) : comme son nom l'indique, ce registre fait apparaître uniquement la centralisation de toutes les opérations saisies. Le total est présenté par journal (notamment le journal d'achats, de ventes, de banque, d'opérations diverses) avec un total mensuel puis un total général de tous les journaux individuels.
- Pour les auto-entrepreneurs, on parle du livre des recettes et du registre des achats.

Les autres registres & livres légaux obligatoires

Il s'agit des registres légaux qui ne concernent pas directement la comptabilité mais qui sont aussi obligatoires :

- Les livres légaux juridiques : le registre des assemblées générales (ou des décisions) est obligatoire pour les sociétés commerciales.
- Les livres légaux sociaux : le plus courant est le registre unique du personnel qui retrace la chronologie des entrées et sorties de personnel depuis la création de la société avec la nature des contrats de travail.
- Il faut aussi tenir le registre unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être visible dans les locaux de l'entrepris
- La tenue des livres légaux : la théorie
- Une version informatique est possible depuis mai 2011 pour le grand-livre. Depuis cette date, il n'y a plus d'obligation de tenir le livre d'inventaire et le livre journal en version papier si on utilise un logiciel de compta, sauf pour les entreprises individuelles.
- La cote et le paraphe du livre d'inventaire et du livre journal ne sont plus obligatoires depuis 2002.

La tenue des livres légaux : la pratique

- Vous devez obligatoirement tenir un registre unique du personnel si vous avez des salariés. Le registre du personnel peut toutefois être tenu sur informatique si les garanties de sécurité des données sont fiables.
- Vous devez tenir un livre des assemblées si vous êtes en société.
- Pour les registres légaux comptables, si vous utilisez un logiciel de comptabilité standard ou si vous avez un expert-comptable, vos livres légaux comptables sont automatiquement conservés sous format électronique.
- Chaque registre légal coûte entre 15 et 30 euros ; ils sont disponibles dans la plupart des magasins de fournitures administratives.

En cas de contrôle de l'Administration

Chers Clients,

- En cas de contrôles administratifs ou de procédures contentieuses, il est indispensable pour vous, professionnel, d'avoir tenu tous les documents comptables et sociaux obligatoires liés à votre activité. La tenue et la conservation des livres et registres, vous permet de détenir des éléments de preuves de votre bonne foi et du respect des obligations légales.
- Pour cela, ces livres et registres légaux doivent être cotés et paraphés par le juge ou le greffier du tribunal de commerce.
- La cote (numéro de référence appliqué par perforation sur chaque page) sert à numéroter les pages encore vierges du livre comptable ou social (chaque page est unique et irremplaçable), tandis que le paraphe (par l'apposition d'un cachet sur les premières et dernière pages) permet de les signer pour éviter toute falsification (ajout, remplacement, suppression…) et leur donner une date certaine.

Comment faire ?

- La demande de paraphe et de cote peut se faire :

- soit sur place au greffe du tribunal du commerce,

- soit par courrier postal, en recommandé avec avis de réception.

- Cette formalité est payante, sauf en mairie.

- Le tarif est de 3,11 € par livre, auquel s'ajoutent des frais d'envoi (6,91 €jusqu'à 1 kg et 8,66 € entre 1 et 3 kg).

- Le paiement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce concerné (ou par carte bancaire pour un dépôt en ligne).

Notre prestation d'Expert

Madame, Monsieur,

Chers Clients,

Nous espérons que ce document vous aura permis de rapidement comprendre les obligations afférentes aux livres légaux.

Ne prenez pas de risques et tenez vos registres légaux obligatoires car des sanctions sont prévues en cas de non-respect : les amendes varient entre 750 et 3 750 euros. Plus d'informations ? Faites-vous aider par un conseiller en nous appelant au 03 44 67 18 40

- Si vous ne détenez pas encore votre livre d'assemblée générale :
- sachez que vous pouvez vous en procurer un dans n'importe quelle librairie.
- nous pouvons le commander pour vous. Cette prestation vous sera refacturée pour un montant forfaitaire de 30€ HT. A réception, nous vous demanderons de venir le retirer pour le faire coter et parapher par le Tribunal de Commerce auquel vous êtes rattaché.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Chers Clients, en nos sentiments les meilleurs.

Patrick & Aurélie GAUTIER
Experts comptables

SIEGE SOCIAL
40, rue Hurst Mahieu
60270 GOUVIEUX
(03.44.67.18 .40

BUREAUX
563, rue de Paris
60520 CHAPELLE EN SERVAL
(03.44.54.88.88

Société d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Picardie Ardennes
SAS au capital de 216 000 € - R.C.S. Compiègne B-FR12-351 461 264.